



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

INTERDISANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
SUR LA PLACE ROGER AUBRY  
LE MARDI 30 AVRIL 2024, À PARTIR DE 8 HEURES  
À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
« KERMESSE DES ASSOCIATIONS »

Affiché le : 29 / 04 / 2024

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant l'organisation de la manifestation « KERMESSE DES ASSOCIATIONS » qui doit se dérouler sur la PLACE ROGER AUBRY le MERCREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette animation et compte-tenu des travaux d'organisation préalables,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur la totalité de la place Roger AUBRY dès le MARDI 30 AVRIL 2024 à partir de 8 Heures pour la mise en place des équipements nécessaires et jusqu'à la fin de la manifestation « kermesse des associations ». La place Roger Aubry sera de nouveau ouverte à la circulation et au stationnement, le JEUDI 02 MAI 2024, dès la fin du rangement. (*approximativement vers 17 Heures*)

**ARTICLE 2** : A compter du LUNDI 29 AVRIL 2024, des emplacements de stationnement sur la place Roger AUBRY pourront être neutralisés par les services techniques municipaux pour l'installation d'une tente et d'une scène mobile.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du périmètre concerné par les agents des services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P / le Maire,

La première Adjointe déléguée, E. LANDART